

Aménager votre logement principal avec une chaudière à granulé de bois peut vous permettre de bénéficier de crédits d'impôt



Afin de promouvoir les actions en faveur du développement durable, des crédits d'impôt sont accordés aux Français qui mettent en place des installations spécifiques dans leur résidence principale, depuis 2005.

Les conditions à respecter :

Les travaux en faveur du développement durable doivent avoir été effectués entre le 1^{er} Janvier 2005 et le 31 Décembre 2009. Les équipements mis en place doivent être fournis et installés par la même entreprise pour pouvoir être l'objet de crédits d'impôt.

Les équipements donnant droit à un crédit d'impôt :

Ces aides concernent : - l'acquisition de chaudières à basse température (crédit d'impôt de 15% du prix d'acquisition)

- l'acquisition de chaudières à condensation, de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation et de chauffage (crédit d'impôt de 25% du prix d'acquisition)

- l'acquisition d'équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur (crédit d'impôt de 40% du prix d'acquisition).

Les deux premiers types d'acquisition sont soumis à des conditions d'ancienneté du logement : il doit avoir été achevé depuis plus de 2 ans.

La base du crédit d'impôt :

Le montant du crédit d'impôt est calculé selon le prix d'achat des équipements concernés, qui comprend le montant des travaux de montage, façonnage, transformation ou adaptation préalable de l'équipement. Le coût de la main-d'œuvre correspondant à la pose des équipements est par contre exclu de la base du crédit d'impôt.

Le montant des dépenses ne peut excéder 8000 euros pour une personne célibataire et 16 000 euros pour un couple marié ou pacsé (avec une majoration de 400 euros par personne à charge du couple dont le premier enfant, une majoration de 500 euros pour le second enfant et de 600 euros pour le troisième enfant).

Les promesses de 2007 :

Notons qu'en 2007, les taux du crédit d'impôt seront portés de 25 à 40% pour les chaudières à condensation et les matériaux d'isolation thermique (sous certaines conditions cependant) et de 40 à 50% pour les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et les pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter ou à consulter le site officiel : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/developp/econo/textes/credit-impot-2005.htm>